



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-21-96 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout, dans le paragraphe b), des endroits suivants :

« des Lilas

des Camélias

des Mimosas

des Œillets

des Camélias

coin sud-est du lot 3 667 078
du cadastre du Québec
correspondant à l'immeuble
sis au numéro civique
133; ».

Adopté le 28 mars 2022

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AVRIL 2022